

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2001-2002

---

5 JUILLET 2002

---

PROPOSITION DE RESOLUTION

RELATIVE A LA DOUBLE FILIERE DE FORMATION MENANT A  
LA PROFESSION D'INFIRMIER(ERE)  
DEPOSEE PAR MME **BERTIEAUX**, MM. **MOOCK** ET **GALAND**

---

## DEVELOPPEMENTS

---

La pénurie de personnel infirmier est un problème qui touche l'ensemble de la Belgique. Plusieurs causes peuvent être évoquées : l'extension du travail à temps partiel, l'arrêt précoce de la pratique professionnelle, ... Et bien qu'une légère augmentation des inscriptions ait été enregistrée dans cette formation, les conditions ne semblent pas réunies pour garantir que les diplômés exerceront de manière durable la profession.

L'image de l'infirmier(ère) qui est véhiculée actuellement, en partie à cause des effets induits par la pénurie et certaines conditions de travail, n'incite pas assez les jeunes à choisir ce type d'études malgré les campagnes d'information. Pourtant la profession évolue : plus de sens des responsabilités, d'esprit d'initiative, de compétences techniques sont demandés, autant d'éléments qui devraient entraîner plus d'attrance pour la profession.

Deux filières de formation permettent au jeune de devenir infirmier(ère). Le contenu de l'apprentissage est différent à de nombreux égards, et pourtant, dans la pratique, ces infirmier(ère)s A1 et A2 sont souvent amené(e)s à exercer le même métier au jour le jour. Cela engendre un certain malaise pour les jeunes issus des deux types de formation.

Le Gouvernement de la Communauté française, conscient de ces problèmes, a déjà entamé un processus de revalorisation des

diplômes en permettant à certain(e)s infirmier(ères)s breveté(e)s (A2) de poursuivre des études supérieures. En remplissant certaines conditions, qui tiennent compte des années d'ancienneté, les infirmier(ère)s breveté(e)s peuvent accéder plus aisément au graduat en soins infirmiers.

Le mouvement et la réflexion entamés par le décret du 20 décembre 2001 doivent être poursuivis. Si la problématique liée à la pénurie et aux conditions de travail des infirmier(ère)s semble surtout relever des niveaux fédéral et régional, tout le volet de la formation doit être examiné au niveau communautaire. En concertation avec les divers niveaux de pouvoirs concernés, mais aussi avec les associations professionnelles représentatives et les établissements délivrant ce diplôme, nous devons contribuer à clarifier l'offre de formation, définir les contenus les plus appropriés, choisir le type d'enseignement adéquat. Ainsi, nous agissons en amont de la situation de pénurie avérée dans le secteur, pour encourager les jeunes à entamer des études revalorisées.

La question de la suppression de la double filière de formation a été évoquée à de nombreuses reprises. Il faut ensemble étudier la pertinence et la faisabilité de cette mesure, confronter les différents avis et se rendre mieux compte des conséquences de cette éventuelle décision sur notre enseignement.

## PROPOSITION DE RESOLUTION

### RELATIVE A LA DOUBLE FILIERE DE FORMATION MENANT A LA PROFESSION D'INFIRMIER(ERE)

---

Considérant la pénurie de personnel infirmier en Communauté française Wallonie-Bruxelles;

Considérant que cette pénurie provient notamment de la dévalorisation de cette profession;

Considérant que ce sentiment de dévalorisation intervient paradoxalement dans une profession où des actes de plus en plus qualifiés sont demandés;

Considérant que l'ensemble du secteur demande aussi une revalorisation des filières de formation;

Considérant que la double filière de formation actuelle débouche sur des qualifications distinctes (A1 et A2) mais qui, dans la pratique professionnelle, amènent à des prestations fort semblables bien que rémunérées de façon différente;

Considérant le processus européen d'harmonisation de l'enseignement supérieur actuellement en cours;

Rappelant le décret de la Communauté française du 20 décembre 2001 permettant

aux détenteurs du titre d'infirmier(ère) breveté(e) l'accès aux études supérieures menant au grade d'infirmier(ère) gradué(e);

Le Parlement de la Communauté française :

— demande que le Gouvernement organise une table ronde avec le secteur concerné pour que puisse être clairement précisé le niveau de formation souhaité;

— souhaite que le Gouvernement considère la clarification des filières de formation, eu égard à la nécessaire revalorisation et à une éventuelle redéfinition des profils de fonction;

— demande au Gouvernement de se concerter avec les autres niveaux de pouvoirs concernés pour que cette revalorisation du diplôme puisse se dérouler dans les meilleures conditions, y compris au niveau des incidences sociales.

Fr. BERTIEAUX.

M. MOOCK.

P. GALAND.